

**AMAP BISSAMAP**  
Association loi 1901  
**Contrat d'Engagement Mutuel**  
**Agrumes**  
**2019/ 2020**

Référent : Marie Noëlle Poulain 06/74/23/42/00

Il est établi **entre** :

<p>Le dénommé Producteur</p> <p><b>Jean-Jacques LAURENT</b></p> <p><b>EARL de Cirione, "Au jardin de la testa »</b></p> <p><b>20144 Ste Lucie de Porto Vecchio</b></p> <p><b>France</b></p> <p><b>Tél: 06 20 38 11 27</b></p>	<p>Et Le dénommé Adherent</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Demeurant :</p> <p>.....</p> <p>Tél : .....</p> <p>Mail : .....</p>
---	--

**ENGAGEMENT RECIPROQUE :**

**Le producteur** s'engage à fournir **une livraison mensuelle d'agrumes certifiés AB à 3,10 €/kg**. Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus, et à faire preuve de transparence sur ses modes de production dans le respect de l'environnement.

Trois types de colis sont proposés :

- Panier de 10kg : 31 €
- Panier de 5kg : 15,50€
- Panier de 2.5kg : 7.75€

**et**

- Panier de citrons : 3,10€ le Kg (trois livraisons octobre, novembre, décembre)

**Le contractant** s'engage à payer la totalité du présent contrat par chèque selon l'échelonnement précisé ci-après, en acceptant les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits dans les colis, à partager les risques et les bénéfices avec le producteur pendant une durée de 6 mois. Un dialogue permanent est établi entre le producteur et le référent afin de résoudre les problèmes éventuels sur les colis à venir.

**DUREE :**

**De Octobre 2019 à Avril 2020** suivant le calendrier préalablement défini ci-dessous, que les parties s'engagent à respecter.

**MODALITES DE LIVRAISON :**

Les 6 livraisons sont effectuées exclusivement au Préau de l'école de l'Oratoire, les mercredis soirs de 18h30 à 19h30.

**RUPTURE DU CONTRAT :**

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

**CALENDRIER ET TABLEAU DE COMMANDE :**

	<b>Cagette 10kg 31€</b>	<b>Cagette 5kg 15,5€</b>	<b>Cagette 2,5kg 7,75€</b>	<b>Citrons 1kg : 3,10 €</b>
<b>Octobre :</b> clémentines				Pas de citrons
<b>Novembre :</b> clémentines				
<b>Décembre :</b> clémentines				
<b>Janvier :</b> oranges				
<b>Février :</b> pomélos				Pas de citrons
<b>Mars :</b> pomélos				Pas de citrons
<b>Total agrumes</b>				Pas de citrons
<b>Total citrons</b>				
<b>TOTAL en Euros</b>				

**REGLEMENT**

Le règlement se fait par chèque d'un montant correspondant au total annuel de votre commande (modalités selon le poids commandé voir Marie Noëlle) , à l'ordre de : **EARL de Cirione**. Les chèques seront remis en novembre, janvier et mars

chèque € , BQUE : N°:

chèque : € , BQUE : N°:

chèque : € , BQUE : N°:

Date :

Signature

**Le producteur Jean-Jacques LAURENT**



Signature

**L' adhérent, Nom prénom et signature**